

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES  
Réf. : LL

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

## Arrêté du Maire N°ST/2023/54 ARRETE PERMANENT

Le Maire de Villeneuve lez Avignon

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.2 ; L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**Vu** le code de la route, notamment l'article R411.1 et suivant ;  
**Vu** le code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 et L 1311-2 ; R-1334-31 ; R-1334-36 ; R-1337-6 et R-1337-7 ;  
**Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;  
**Vu** le décret n°2006-1099 du 31 août 2006, relatif à la lutte contre les bruit de voisinage ;  
**Vu** l'état des lieux, considérant qu'il nous convient de conserver le domaine public et qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération.  
**Vu** le règlement de voirie communal approuvé le 6 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que les mois de juillet août sur la commune présentent une période de forte affluence touristique dans le centre ancien ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions nécessaires en vue de garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;

**CONSIDERANT** que l'exécution des travaux, et l'ouverture de fouilles et tranchées sur la voie publique pendant la saison estivale, sont de nature à entraver la circulation des piétons et des automobiles, et corollairement sont de nature à diminuer la sécurité de ces piétons et automobilistes, nombreux à cette époque de l'année ;

**CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public pendant la haute saison estivale, par des échafaudages, palissades de chantier, dépôts de matériaux, de matériel etc... peut avoir les mêmes conséquences que l'exécution de travaux et l'ouverture des fouilles et tranchées ;

**CONSIDERANT** que la circulation des engins et camions d'approvisionnement des chantiers doit être réglementée pour être adaptée en pleine saison estivale, aux préoccupations de sécurité des divers usagers de la voirie publique et de la tranquillité publique.

**CONSIDERANT** que l'exécution de travaux génère des nuisances sonores et des troubles de nature à porter atteinte à la qualité de la vie, à compromettre la tranquillité et la sécurité publique à une période de forte fréquentation et que ces travaux s'avèrent en outre, incompatibles avec la vocation touristique de la ville ;

**CONSIDERANT** le caractère d'intérêt public de certains chantiers de par la nature des travaux réalisés ou l'ampleur de certains chantiers eu égard aux répercussions sur l'emploi, justifie des adaptations particulières ;

### ARRETONS

#### **Article 1 : Interdictions dans le centre ancien**

Sont interdits 24h00/24h00 (sauf d'intérêt public) du 01 juillet au 31 août inclus :

- Les chantiers de VRD (ouverture de fouilles et tranchées)

- l'exécution de travaux de construction de bâtiment et d'ouvrages, tels les travaux utilisant une grue, une pelleteuse, un engin de battage de palplanches ou un camion de déchargement, gênant par leur intensité sonore, les vibrations transmises, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif.
- Les échafaudages, palissades de chantier, dépôt de matériaux, de matériel etc...
- La circulation de tous les engins et camions d'approvisionnement des chantiers (à l'exception des dérogations autorisées par Madame le Maire).

### **Article 2 : Dérogations**

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par Madame le Maire, pour des raisons d'intérêt général, des besoins particuliers de sécurité et de conservation d'ouvrages publics ou privés, pour l'amélioration, la réparation, la construction d'établissements ayant un lien certain avec le caractère touristique de la Ville et ses besoins économiques.

### **Article 3 : Communication**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques, et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4: Droit de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5 : Mention légale**

Dans le cadre de ses missions de service public, la commune de Villeneuve lez Avignon met en œuvre différents traitements de données à caractère personnel.

Les informations et données personnelles recueillies par le présent formulaire sont exclusivement destinées à la commune de Villeneuve lez Avignon, aux services techniques

Elles permettent de mettre en application le présent arrêté.

Ces données ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles-ci-dessus mentionnées. Elles seront conservées durant 5 ans conformément à la circulaire DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014.

La commune de Villeneuve lez Avignon garantit que tous les moyens sont mis en œuvre pour garantir la plus grande confidentialité et l'intégrité des données.

Pour plus d'information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez consulter notre site internet : <http://www.villeneuvelesavignon.fr>

Villeneuve lez Avignon, le 14 février 2023

Madame Le Maire



Pascale BORIES



#### **Destinataires :**

**Commissaire de Police  
Police Municipale**

#### **Affichage :**

**CTM, ST  
Le Pétitionnaire**

#### **Information à :**

**Sapeurs-Pompiers, SMICTOM  
TCRA, PRESSE, Affichage**